



- (2) **Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères explosibles**
Directive 94/9/CE

(1) **ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE**

- (3) Numéro de l'attestation d'examen CE de type : **INERIS 04ATEX0042**

- (4) Appareil ou système de protection :

INTERRUPTEUR A PEDALE TYPE XPEWM...

- (5) Constructeur : **TECHNOR ATEX**

- (6) Adresse : **F- 16430 CHAMPNIERS**

- (7) Cet appareil ou système de protection et toute autre variante acceptable de celui-ci sont décrits dans l'annexe de la présente attestation et dans les documents descriptifs cités dans cette annexe.

- (8) L'INERIS, organisme notifié et identifié sous le numéro 0080, conformément à l'article 9 de la Directive du Conseil 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que cet appareil ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé en ce qui concerne la conception et la construction des appareils et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.

Les examens et les essais sont consignés dans le procès-verbal n°62424/04.

- (9) Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à :

| | | |
|---------------|--------------|-----------------|
| EN 50 014 | de juin | 1997 + A1 et A2 |
| EN 50 281-1-1 | de septembre | 1998 + A1 |
| IEC 61241-0 | de juillet | 2004 |
| IEC 61241-1 | de mai | 2004 |

- les solutions spécifiques adoptées par le constructeur pour satisfaire aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé décrites dans les documents descriptifs.

- (10) Le signe X, lorsqu'il est placé à la suite du numéro de l'attestation d'examen CE de type, indique que cet appareil ou système de protection est soumis aux conditions spéciales pour une utilisation sûre, mentionnées dans l'annexe de la présente attestation.

- (11) Cette attestation d'examen CE de type se rapporte uniquement à la conception, aux examens et essais de l'appareil ou système de protection spécifié selon la directive 94/9/CE. D'autres exigences de cette Directive seront imposées à la fabrication et à la fourniture de cet appareil ou système de protection, celles-ci ne sont pas couvertes par cette attestation.
- (12) Le marquage de l'appareillage ou du système de protection devra contenir :

 II 2D

Ex tDA21

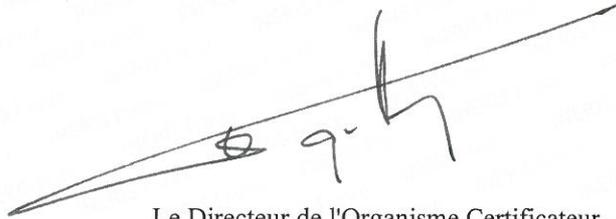
IP66 T85°C

Verneuil-en-Halatte, 2004 08 08



X.LEFEBVRE

Ingénieur au Laboratoire de Certification des
Matériels ATEX



Le Directeur de l'Organisme Certificateur,
Par délégation

B. PIQUETTE

Directeur Adjoint de la Certification



(13)

ANNEXE

(14) **ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE N° INERIS 04ATEX0042**

(15) **DESCRIPTION DE L'APPAREIL OU SYSTEME DE PROTECTION**

Interrupteur à pédale.

L'appareil présente les degrés de protection IP66 selon les normes EN 60529 et CEI60529.

PARAMETRES RELATIFS A LA SECURITE

Tension maximale d'alimentation : 250V

MARQUAGE

Le marquage doit être lisible et indélébile ; il doit comporter les indications suivantes :

TECHNOR ATEX
F- 16430 CHAMPNIERS

XPEWM ... (1)
INERIS 04ATEX0042
(numéro de série)
(Année de construction)

 II 2 D IP66 T85°C Ta : -20°C/+60°C
NE PAS OUVRIR SOUS TENSION

En conformité avec les normes internationales CEI61241-0 et 61241-1, le marquage est complété par :

Ex tD A21

(1) Les points sont remplacés par des lettres et des chiffres correspondant aux variantes d'exécution.

L'ensemble du marquage peut être réalisé dans la langue du pays d'utilisation.

L'appareil ou le système de protection doit aussi porter le marquage normalement prévu par les normes de construction qui le concernent.

EXAMENS ET ESSAIS INDIVIDUELS

Néant.

(16) DOCUMENTS DESCRIPTIFS

Le rapport technique est composé du document cité ci-après, constituant le dossier descriptif de l'appareil, objet de la présente attestation.

- Dossier de certification n° TN092A04 (5 rubriques) dont Notice d'instructions du 2004.02.06

(17) CONDITIONS SPECIALES POUR UNE UTILISATION SURE

Les conditions d'utilisation sont définies dans la notice d'instruction.

(18) EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE

Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité aux normes européennes EN 50 014, EN 50 281-1-1 et normes internationales CEI61241-0 et CEI61241-1.
- l'ensemble des dispositions adoptées par le constructeur et décrites dans les documents descriptifs.

COMPLEMENT

(3) INERIS 04ATEX0042/01

(4) INTERRUPTEUR A PEDALE TYPE XPEWM... ou XPEWM...Ex

(5) Construit par TECHNOR ATEX SAS

(15) OBJET DU COMPLEMENT

Application des normes suivantes :

| | | | |
|-------------|--------|--------------|--------|
| EN 60079-0 | : 2009 | IEC 60079-0 | : 2007 |
| EN 60079-1 | : 2007 | IEC 60079-1 | : 2007 |
| EN 60079-7 | : 2007 | IEC 60079-7 | : 2006 |
| EN 60079-31 | : 2009 | IEC 60079-31 | : 2008 |

Utilisation du switch type XESW, marquage Ex e d IIC Gb (attestation de composant Ex n° INERIS04ATEX9013U), dans l'enveloppe de l'XPEWM.

PARAMETRES RELATIFS A LA SECURITE

Les paramètres relatifs à la sécurité sont modifiés comme suit :

U max = 250V, I max = 3A par contact

MARQUAGE

Le marquage est modifié comme suit :

TECHNOR ATEX
F - 16430 CHAMPNIERS
XPEWM... ou XPEWM...Ex
INERIS 04ATEX0042
(Numéro de série)
(Année de construction)

Pour la version XPEWM... :

 II 2 GD

Ex e d IIC T6 Gb

Ex tb IIIC IP66 T85°C Db

Tamb : -20°C à +60°C

« AVERTISSEMENT : NE PAS OUVRIR SOUS TENSION »

Pour la version XPEWM...Ex :

 II 2 D

Ex tb IIIC IP66 T85°C Db

Tamb : -20°C à +60°C

« AVERTISSEMENT : NE PAS OUVRIR SOUS TENSION »

EXAMEN ET ESSAIS INDIVIDUELS

Les examens et essais individuels sont modifiés comme suit :

Conformément au § 7.1 de la norme EN 60079-7, une épreuve de rigidité diélectrique, effectuée selon les normes appropriées, sur chacun des différents circuits du matériel, la tension d'épreuve étant appliquée pendant une minute.

(16) DOCUMENTS DESCRIPTIFS

Le document descriptif cité ci-après, constitue la documentation technique des modifications apportées au matériel et faisant l'objet du présent complément :

- Additif au dossier de certification TN092A04 rév.2 du 2011.02.01 signé le 2011.02.01

(17) CONDITIONS SPECIALES POUR UNE UTILISATION SURE

Néant.

(18) EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE

Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est modifié comme suit :

- La conformité aux normes européennes listées au paragraphe (15)
- L'ensemble des dispositions adoptées par le constructeur et décrites dans les documents descriptifs.

Verneuil-en-Halatte, 2011.11.17



Le Directeur de l'Organisme Certificateur,
Par délégation
T. HOUeix
Délégué Certification
Direction de la Certification